

4-6
NOVEMBRE
2026



Prospection Mutualisée Édition **Asie**

Faites découvrir vos vins à des importateurs asiatiques
provenant de 9 marchés sans avoir à vous déplacer

POURQUOI PARTICIPER ?

1. Nous rencontrons des importateurs asiatiques à l'occasion d'une convention d'affaires sur 3 jours
2. Des RDV individuels avec des acheteurs pour faire découvrir vos vins
3. Gain de temps dans votre prospection
4. Coûts d'acquisition client réduits grâce à la mutualisation des frais



LES PAYS CIBLÉS

Corée du Sud | Japon | Chine
Vietnam | Singapour | Hong Kong
Taïwan | Malaisie | Indonésie



QUI ALLONS-NOUS RENCONTRER ?

20 à 25 acheteurs qualifiés :

- Importateurs
- Distributeurs
- Chaînes de cavistes

DEPUIS 2013 VISION VINS C'EST...

+20 000 acheteurs prospectés
sur **25 pays** - 4 continents
Des ventes réalisées à l'issue
des prospections





VISION VINS

COMMENT ÇA MARCHE ? LES ETAPES

ÉTAPE 01

Inscription via le bulletin d'inscription

< 30 SEPTEMBRE 2026

ÉTAPE 02

Préparation/ Expédition des échantillons

< 2 OCTOBRE 2026

ÉTAPE 03

Dégustations et rencontres d'acheteurs

4 - 6 NOVEMBRE 2026

ÉTAPE 04

Suivi commercial individualisé

> 6 NOVEMBRE 2026

NOTRE OFFRE INCLUT

« Une solution clé en main » :
Nous nous déplaçons en Corée du Sud et vous représentons sur la convention d'affaires "Tasty wines". Nous rencontrons entre 20 et 25 acheteurs, faisons déguster vos vins, initions les ventes, rédigeons un compte rendu et effectuons la relance client en votre nom.

Notre offre inclut :

- La préparation de votre offre pour ces marchés (prix, outils de communication, discours...)
- l'expédition des échantillons (France->Corée du Sud)
- La représentation sur place
- Le service et la présentation de vos vins
- Les frais de déplacement
- Un rapport de prospection personnalisé
- Le listing & les coordonnées des contacts rencontrés
- Le suivi commercial par email pour chaque acheteur rencontré jusqu'à la vente

TARIF

3 cuvées: 2490€ HT (2988€ TTC)

4 cuvées: 2970€ HT (3564€ TTC)

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Présentation de 3 ou 4 cuvées
- Participation de 3 participants minimum pour la tenue de l'événement
- Prévoir une heure de RDV pour préparer le discours avant la prospection et collecter les informations sur votre offre
- Frais d'envoi d'envoi des échantillons à la plateforme logistique en France et du matériel de communication non inclus



Date limite d'inscription
30 septembre 2026

POUR TOUTE QUESTION

Fabrice Mauge

E-mail : fmauge@visionvins.com

Téléphone : +33 (0)5 25 33 18 64

Site web : www.visionvins.com





VISION VINS

Fabrice Mauge
18 av du 4ème Commando
14880 Colleville-Montgomery
SIRET: 789 462 009 0042
TVA: FR 89 789 468 009
Tel: 33(0)5 25 33 18 46

BULLETIN D'INSCRIPTION

Prospection Mutualisée

Édition Zone Asie - 4-6 novembre 2026

Bulletin à retourner au plus tard
le 30 septembre 2026 à fmauge@visionvins.com

Raison sociale : _____

Contact : _____

N° SIRET : _____

Portable : _____

N° TVA : _____

Email : _____

Adresse : _____

CP/Ville : _____

Tél : _____

Site web : _____

VOTRE PARTICIPATION

☐ Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et m'inscris à la mission de prospection mutualisée édition "Zone Asie" selon les conditions mentionnées dans la fiche descriptive ci-dessus.

► Je souhaite participer au salon :

☐ Prospection Mutualisée "Zone Asie", **3 cuvées** au prix de : **2490€ HT** (2988€ TTC)

☐ Prospection Mutualisée "Zone Asie", **4 cuvées** au prix de : **2970€ HT** (3564€ TTC)

► Conditions de paiement:

50% d'acompte à la signature du devis

50% à la remise du compte rendu de prospection

Signature et cachet de l'entreprise précédée
de la mention "Bon pour accord"

Fait le :

À :

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980, nous réservons la propriété des produits et marchandises, objets des présents débits, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de l'échéance pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalités, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls.

Pénalité de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal après date échéance. Escompte pour règlement anticipé : 0% (sauf condition particulière définie dans les conditions de règlement)
Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue en douzième alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale.

Conditions Générales de Vente de Vision Vins

I. Organisation de la prestation

I.1. La prestation proposée par Vision Vins a pour objectif de mettre en contact les responsables d'entreprises françaises avec des

partenaires étrangers en vue de l'établissement et/ou la consolidation d'un courant d'affaires à l'international ou simplement en vue d'une prise d'information. Vision Vins détient un savoir-faire en matière de recherche de partenaires, de mise en relations d'entreprises et

d'organisations de rendez-vous avec des prospects, a déjà contribué à la réalisation de missions de prospection commerciale et dispose via ses conseillers géographiques et ses partenaires, d'une expertise pays reconnue.

I.2. La prestation de Vision Vins inclut l'ensemble des frais d'organisation à savoir :

- Les dépenses telles que précisées dans l'offre et le bon de commande

I.3. Dans la prestation de Vision Vins ne sont pas inclus sauf mention spécifique dans le bon de commande :

- Les transports internes et les frais de restauration non prévus au programme
- La participation d'une deuxième personne pour la même entreprise
- Les assurances (sauf spécifié dans le bulletin d'inscription) : bagages, rapatriement, envoi d'échantillons
- Les frais éventuels d'acheminement de documentation et/ou d'échantillons, le dédouanement et les frais d'excédent de poids
- Frais de repas, transports locaux (sauf spécifié dans le bulletin d'inscription)
- Les dépenses personnelles
- Les frais d'interprétariat

II. Conditions de participation et de paiement

II.1. Les prestations rendues par Vision Vins font l'objet d'une offre commerciale diffusée aux entreprises fixant de manière détaillée les conditions financières de leur participation.

II.2. Les entreprises confirment leur participation en retournant à Vision Vins (sur hello@VisionVins.fr):

- Le bon de commande dûment complété et signé par une personne autorisée dans l'entreprise
- Un acompte de 50% du montant TTC de la prestation

II.3. Les conditions financières et techniques de la prestation n'engagent Vision Vins que si le bon de commande et l'acompte sont retournés avant le délai précisé sur le bon de commande.

II.4. La réception des pièces indiquées en II.2 constitue la condition impérative du démarrage de la prestation par Vision Vins.

II.5. La réception par Vision Vins du bon de commande rend exigible l'intégralité des sommes dues.

Le droit aux subventions est soumis à des conditions d'éligibilité indiquées dans l'offre. Il appartient à l'entreprise de vérifier son éligibilité.

Toute déclaration erronée peut exposer l'entreprise à une demande de remboursement de la subvention indûment reçue.

II.6. A l'issue de la prestation, Vision Vins émettra une facture définitive, mentionnant le prix total de la mission, diminué du montant de l'acompte versé et des possibles variations entre le coût prévisionnel et réel de la mission.

II.7. A défaut de paiement de la facture définitive à la date prévue Vision Vins se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard au taux légal. En outre, conformément aux stipulations de l'article L441-6 du code de commerce, toute

entreprise en situation de retard de paiement sera de plein droit débitrice, à l'égard de Vision Vins, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, de 40€.

III. Information et confidentialité

III.1. Pour la bonne réalisation de la prestation décrite ci-dessus, le client s'engage à transmettre à Vision Vins toutes les informations commerciales nécessaires à l'organisation (tarifs, prix, fiches techniques etc). Le client précisera si ces documents sont transmis à titre confidentiel ou s'ils sont destinés à être émis aux partenaires potentiels.

III.2. Vision Vins s'engage à prendre les mesures nécessaires, notamment vis-à-vis de son personnel, pour que soient maintenus confidentiels les informations et documents de toute nature, relatifs au client, qui lui sont communiqués pour ou à l'occasion de la réalisation

de la prestation. De la même manière, il s'oblige à traiter comme strictement confidentiels les résultats de sa prestation sauf autorisation spéciale ou écrite du client.

III.3. Vision Vins pourra mentionner le nom du client dans ses références commerciales.

IV. Conditions d'annulation de la prestation

IV.1. Du fait de Vision Vins : Postérieurement à la diffusion de la proposition commerciale et quelles qu'en soient les causes, Vision Vins se réserve le droit d'annuler ou de reporter la prestation une information écrite sera adressée aux sociétés inscrites et leur acompte sera remboursé, à l'exclusion de tout dommage et intérêts supplémentaires.

IV.2. Du fait du client, en cas d'annulation de sa commande, Vision Vins, à sa seule initiative, sera en droit :

- (i) Soit de conserver l'acompte
- (ii) Soit les frais engagés sont d'un montant supérieur à l'acompte, auquel cas, l'intégralité de ceux-ci sera facturée à l'entreprise

V. Assurances

Vision Vins n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les risques, dommages, accidents de toute nature pouvant survenir à

l'occasion de la mission. La société est invitée à souscrire toutes les assurances nécessaires à ce sujet.

VI. Droit applicable/Attribution de juridiction

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige le tribunal de commerce de Dijon sera seul compétent.

VI. Droit applicable/Attribution de juridiction

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige le tribunal de commerce de Caen sera seul compétent.